



Le patronat veut nous voler le 1er mai, toutes et tous mobilisé-es le 10 avril !

La CGTR continue d'alerter car un vote risque de se tenir à l'assemblée le vendredi 10 avril sur le projet patronal d'ouvrir une brèche contre le 1er mai, seul jour férié, obligatoirement chômé et rémunéré d'après le code du travail ! Leur urgence après nous avoir volé deux années de vie à la retraite et avoir essayé de nous voler deux jours fériés pendant l'été, c'est maintenant de s'attaquer au 1er mai !

Une proposition de loi (PPL) a été déposée par des "sénateurs centristes" en 2025 en réponse à un lobbying patronal intensif pour « permettre aux salariés de certains secteurs, sur la base du volontariat, de travailler le 1er mai », c'est-à-dire en fait : revenir sur le principe du 1er mai comme seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré.

Les députés de la majorité présidentielle (EPR) et LR veulent inscrire cette PPL à l'ordre du jour dans la niche parlementaire du 10 avril 2026.

Une première brèche pour nous voler un jour de repos rémunéré !

Actuellement, le Code du travail prévoit non seulement déjà le travail salarié le 1er mai dans des secteurs qui ne peuvent pas s'arrêter (hôpitaux, électricité...), mais autorise par ailleurs les petits commerçants à ouvrir le 1er mai, à la seule condition de ne pas faire travailler de salarié-es. Étendre la dérogation du travail salarié le 1er mai, c'est introduire en fait une distorsion de concurrence par les ténors de la grande distribution. Autrement dit, si cette proposition de loi est adoptée, elle va se retourner contre les petits commerces de proximité.

L'intention du patronat est évidemment d'étendre la dérogation et de remettre en cause l'exceptionnalité qu'est le 1er mai.

La supercherie des majorations de salaire et du volontariat.

Aujourd'hui les salarié-es qui travaillent déjà le 1er mai, dans les secteurs nécessaires pour faire société, autorisés par la loi actuelle, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent pas interrompre le travail (hôpitaux, pompiers, industrie lourde, énergie...) ont souvent le droit à des contreparties et majorations, parfois payés "triple" la proposition de loi prévoit quant à elle d'être payé "double".

Or le 1er mai tout le monde est déjà "payé à ne pas travailler", être payé "double" en venant travailler, c'est, en fait, être payé seulement une fois pour sa journée de travail. Là, pour le 1er mai, la proposition est de simplement payer une journée de travail en plus sans la majorer, ce n'est donc pas payé double mais simplement payé. On les remercie de nous payer pour travailler...

Quant au volontariat, les salarié·es savent à quel point il s'agit d'une fiction dans le contrat de travail caractérisé par le lien de subordination.

Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, de non renouvellement du contrat ou de non-recrutement (c'est-à-dire un chantage au moment de l'embauche). Croire que le ou la salarié·e peut refuser de travailler le 1er mai c'est croire qu'il ou elle négocie son contrat de travail... Envisager que des salarié·es puissent être volontaires révèle surtout que les salaires sont trop faibles et la précarité généralisée! Quand on a le choix, on est content d'avoir un jour férié comme le 1er mai en famille.

Ce qui nous est proposé c'est la remise en cause d'un jour de repos rémunéré. Pour manifester, pour être avec ses proches, pour profiter d'un repos souvent bien mérité, pour avoir des temps de société partagés, défendons notre 1er mai !

Cette journée fériée doit rester exceptionnelle car elle commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, depuis les manifestations mortelles, notamment en France avec la fusillade sanglante de travailleurs à Fourmies le 1er mai 1891. Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus de 100 ans de lutte sociale."

**Toutes et tous mobilisés le 10 avril 2026 pour défendre le 1er mai
fériel, chôme et payé !**

**RASSEMBLEMENT DEVANT LA PREFECTURE A
SAINT DENIS A PARTIR DE 10H00**

